

SEANCE DU 26 AOÛT 2009

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2009

I – ADMINISTRATION GENERALE ET AUX MOYENS

- 2 Budget Annexe de l'Eau - Vote du Budget Supplémentaire 2009
- 3 Budget Annexe de l'Assainissement – Vote du Budget Supplémentaire 2009
- 4 Budget Annexe de Fossoyage – Vote du Budget Supplémentaire 2009
- 5 Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2009
- 6 Attribution de subventions aux associations
- 7 Attribution des marchés relatifs à l'entretien la réparation le dépannage et les prestations connexes sur les véhicules communaux
- 8 Contrat de Coopération Communale 2008/2010 – Volet des priorités départementales – Approbation du programme d'actions pour « favoriser l'insertion sociale et professionnelle »
- 9 Chantier d'insertion du Lazaret – Modification du montant des dépenses et du plan de financement
- 10 Communication au Conseil Municipal du Compte Administratif et du rapport d'activités de 2008 du TCO
- 11 Compétence Technologies de l'Information et de la Communication – Déploiement de la Carte de Vie Quotidienne
- 12 Mise à jour du tableau des effectifs

II - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 13 Phase 1 du projet Tram train – Convention cadre Commune de La Possession Région
- 14 RN 1 E – Demande de déclassement
- 15 Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal RHI Rivière des Galets
- 16 Extension du marché forain – Financement
- 17 Equipement et raccordement du forage en substitution du puits de la Ravine à Marquet – Plan de relance
- 18 Restructuration de la voirie communale au centre ville – 2^{ème} tranche – Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – révision de l'enveloppe globale de l'opération
- 19 ZAC Saint Laurent – Avenant n° 9 au Cahier des Charges de Concession
- 20 ZAC Centre Ville – Prémption des parcelles BO 002 et BO 005
- 21 Cession des parcelles AO 1486 et 1489 à la SIDR
- 22 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Approbation du règlement de service - fixation des redevances et création d'une régie municipale
- 23 Approbation d'une convention cadre de partenariat avec Electricité de France

Question Diverse

- 1 Etats Généraux de l'Outre Mer – Projet de contribution des conseils Régional et Général

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2009**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 juin 2009, le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour ci-joint.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès verbal des délibérations de la séance précitée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des commissions de l'Administration Générale et des Moyens, de la Vie Educative du Sport et de la Culture et de l'Aménagement du Territoire réunies le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès verbal de la séance citée ci-dessus.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 2 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Eau.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2008, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2009. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 364 356.36 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2009, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section...
- vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Eau
- et autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 3 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Assainissement.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2008, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2009. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 255 184.35 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2009, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section...
- vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Assainissement,
- et autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 4 : BUDGET ANNEXE DE FOSSOYAGE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Assainissement.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2008, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2009. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 542.26 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2009, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section...
- vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire du service annexe de l'Assainissement
- et autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 5 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire Principal de la Ville.

Ce budget supplémentaire va intégrer les reports 2008, la décision d'affectation des résultats ainsi que les réajustements 2009. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 003 518.75 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du Budget Supplémentaire 2009, par grande masse d'articles et section par section,
- vu les documents budgétaires ci-annexés comprenant notamment le rappel de l'exécution du budget de l'exercice précédent, l'équilibre financier section par section, la balance générale du budget supplémentaire, les vues d'ensemble section par section, les opérations financières, les opérations patrimoniales, les présentations croisées par fonction, les opérations d'ordre de section à section, l'état des méthodes utilisées...
- vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux voix contre : Mme LACROIX/FAVEUR Marie Andrée et M. PAUSE Christian pour les chapitres 011, 012, 65, 66 et 022 de la section de Fonctionnement),

- vote chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire Principal de la Ville,
- et autorise le Maire à effectuer les dépenses et recettes inscrites sur le document budgétaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe les membres que différentes associations ont adressé à la Commune une demande de subventions :

- Maison du diabète de la Réunion
- Les Boules Joyeuses de la Possession

L'association « Maison du diabète de la Réunion » informe la ville que suite à la diminution de 50 000 € de sa subvention allouée par le Conseil Général, elle sera amenée à diminuer les activités proposées aux personnes atteintes de cette maladie.

Elle sollicite ainsi afin de pérenniser certaines actions d'accompagnement et de suivi des diabétiques, une aide financière de la collectivité.

L'association « Boules Joyeuses de la Possession » informe qu'en partenariat avec la ville, elle a organisé le 25 janvier 2009 la manifestation « Grand Prix de la Possession » pour laquelle elle a du prendre en charge des dépenses imprévues.

Elle nous informe également de la qualification d'une équipe cadette en championnat de France et sollicite ainsi une aide financière pour ces actions.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie Educative, du Sport et de la Culture réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue

- une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « La maison du Diabète »
- une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Les Boules Joyeuses de la Possession ».

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 7 : ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A L'ENTRETIEN, LA REPARATION, LE DEPANNAGE ET LES PRESTATIONS CONNEXES SUR LES VEHICULES COMMUNAUX.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de marché relatif à l'entretien, la réparation, le dépannage et les prestations connexes (pneumatiques, remorquages, contrôles techniques) sur les véhicules communaux.

Le marché est décomposé en 5 lots séparés :

Lots	Prestations	Montants annuels € HT	
		Minimum	Maximum
1	Réparation et fourniture de pneumatiques	10 000	20 000
2	Contrôle technique et contrôle anti-pollution des véhicules	500	2 500
3	Entretien et réparation mécanique sur véhicules de toutes marques	35 000	70 000
4	Dépannage / Remorquage	5 000	15 000
5	Fourniture de pièces détachées automobiles	8 000	24 000

Pour la totalité des prestations envisagées, le montant minimum annuel est de 58 500 € HT et le montant maximum annuel de 131 500 € HT.

Les marchés correspondant sont conclus pour une période de un an renouvelable deux (2) fois, expressément sans toutefois dépasser 3 ans.

Un appel d'offres ouvert a été lancé selon les dispositions prévues aux articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2009 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés au règlement de la consultation :

- pour le lot n°2 : Garage Hoarau-Lafont
- pour le lot n°3 : Garage Hoarau-Lafont
- pour le lot n°4 : Garage Hoarau-Lafont
- pour le lot n°5 : Entreprise Caltex.

Le lot n°1 a été déclaré infructueux. Ce lot sera donc relancé en procédure adaptée en application de l'article 27-III du CMP.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les actes administratifs y afférents.

.....
Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N°8 : CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE 2008/2010 – VOLET DES PRIORITES DEPARTEMENTALES - APPROBATION DU PROGRAMME D’ACTIONS POUR « FAVORISER L’INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE »

Le Maire rappelle que le Département a mis en place un nouveau dispositif de soutien aux actions des communes pour faire suite à l’ancien Contrat d’Aide aux Communes (CAC). Aussi, afin d’amplifier son action de proximité envers les publics en difficulté, le Département souhaite travailler en coopération avec la commune sur les problématiques spécifiques à son territoire.

Dans le cadre de sa politique sociale, le Département a adopté le dispositif de Contrat de Coopération Communale (CCC) pour la période 2008-2010 et a lancé des appels à projets autour de 3 domaines prioritaires :

- la petite enfance et l’éducation ;
- l’insertion ;
- l’habitat.

Une douzaine de notes d’intention correspondant aux priorités déclinées dans le projet de ville a été envoyée pour répondre aux appels à projet. Différents projets dans le champ de l’insertion ont obtenu un avis de recevabilité par le Département.

Il convient maintenant d’engager les dossiers techniques permettant l’instruction par la Commission permanente et, le cas échéant, la prise d’arrêtés de subvention en faveur de la commune de La Possession.

Les actions, leur coût et leur plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Intitulé	Dépenses	Plan de financement prévisionnel		
	Coût total	Département	Commune	Autres Dont CNASEA
1 – Chantiers d’insertion				
▪ Embellissement des ronds-points et des quartiers (2 chantiers successifs de 1 an)	489 157 €	60 000 €	85 441 €	343 716 €
▪ Aménagement touristique du quartier de Dos d’Ane (2 chantiers successifs de 1 an)	507 455 €	60 000 €	96 374 €	351 081 €
▪ Réhabilitation des maisons de quartier (2 chantiers successifs de 1 an)	462 658 €	60 000 €	94 802 €	304 356 €
2 – Actions sociales de proximité				
▪ Mise en œuvre d’une démarche de prévention sociale au Centre-ville	200 000 €	160 000 €	40 000 €	
3 – Plate-formes (investissement)				
▪ Plate-forme de services - Pôle Insertion	600 000 €	300 000 €	300 000 €	

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s’ils souhaitent avoir un complément d’informations ou d’explications.

Il est acté qu’aucune question, ni complément d’informations ou d’explications n’ont été formulés par les membres présents.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le programme d'actions ;
- approuve les plans de financement prévisionnels ;
- et autorise le Maire à signer les documents afférents à ces opérations.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 9 : CHANTIER D'INSERTION DU LAZARET – MODIFICATION DU MONTANT DES DEPENSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle que le conseil municipal par sa délibération n° 4 en date du 15 avril 2009 avait validé la mise en place et la participation de la commune au financement du Chantier du Lazaret sur la base d'une enveloppe prévisionnelle.

Le chantier a effectivement démarré le 1^{er} juillet 2009. Cependant, suite aux différentes étapes de validation du Département et de la Direction du Travail, des modifications ont été apportées au projet sans bouleverser son économie globale.

Il convient de présenter ces modifications au Conseil Municipal et de délibérer sur le plan de financement définitif.

- Le nombre d'emplois créés est passé à 13 : 8 CUI (Contrat Unique d'Insertion) et 5 CAE (Contrat d'Accès à l'Emploi) au lieu des 12 CUI initiaux.
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet, la modification du nombre de poste et de la nature des contrats devraient entraîner une participation plus importante de la part de la collectivité

Aussi, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le montant définitif du chantier d'insertion est passé de 447 266.81 € TTC à **461 352.19 € TTC**.

Le plan de financement envisagé est modifié ainsi :

- Département :	138 834.53 €
- DRAC	81 894.80 €
- DTEFP	15 000.00 €
- CNASEA	152 648.16 € au lieu de 148 701.20 €
- Autres (fondations, Crédit Agricole, association CHAM) :	48 701.20 €
- Commune de La Possession	24 273.50 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 15 juin 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modifications apportées à l'action ;
- autorise le versement de la subvention à hauteur de 24 273.50 € à BAC Réunion,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette action.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 10 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE
ADMINISTRATIF ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU TCO**

Le Maire informe les membres que lors de sa séance du 22 juin 2009, le Conseil Communautaire du TCO a adopté son compte administratif 2008.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que du compte administratif et le rapport d'activités du TCO doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'approbation de ce rapport d'activités et du compte administratif 2008 du TCO.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N°11 : COMPETENCE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION – DEPLOIEMENT DE LA CARTE DE
VIE QUOTIDIENNE**

Le Maire informe les membres que le TCO au travers de sa compétence numérique souhaite mettre en œuvre un programme de déploiement des infrastructures nécessaires à la généralisation de l'usage de la CVQ sur son territoire. Cet aménagement numérique a un objectif de convergence économique au travers de la mise en œuvre d'une plateforme d'interopérabilité de la CVQ (carte multi services, multi prestataires).

Les objectifs du déploiement d'une CVQ inter opérable sont multiples :

- offrir aux citoyens la possibilité de consommer des services ou de pratiquer des activités sur l'ensemble du territoire du TCO en réduisant à un seul support le moyen de s'identifier et de s'acquitter des prestations,
- permettre aux collectivités de gérer et de délivrer les droits d'accès aux services qu'elles proposent dans le cadre de leurs compétences,
- faire bénéficier l'ensemble des acteurs, d'une économie d'échelle, par la mise en place de moyens communautaires
- renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté.

Le territoire du TCO compte 2 communes qui ont déployé la CVQ (Carte Vie Quotidienne), et une commune qui l'a expérimentée.

- La Possession : Carte JUJUBE (opérationnel)
- Le Port : Carte TOTEM (opérationnel)
- Saint-Paul : Carte Paille en queue (site pilote).

Le projet sera activé dès que les communes membres auront acté une délibération de principe pour adhérer à la plate forme d'interopérabilité.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion de la ville à la plate forme d'interopérabilité

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 12 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle aux membres les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 selon lesquelles l'organe délibérant de la collectivité est compétent pour créer les emplois.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour pour tenir compte des derniers mouvements du personnel.

Cette année, plusieurs agents ont été admis à des examens professionnels, d'autres sont inscrits sur un tableau d'avancement de grades après validation de la commission administrative paritaire. Par ailleurs, des mutations de personnels titulaires ont eu lieu.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise la modification du tableau des effectifs comme annexée à la présente
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire
- inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune.

.....

Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 13: PHASE 1 DU PROJET TRAM TRAIN - CONVENTION CADRE
COMMUNE DE LA POSSESSION/REGION

Le Maire expose au Conseil municipal :

- que le Conseil Régional s'est prononcé sur l'intérêt général de l'opération Tram Train le 25 février 2008
- que le Préfet, par arrêté du 25 mars 2008 s'est prononcé sur la DUP des acquisitions et des travaux nécessaires à la réalisation du Tram Train et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Saint Paul, le Port, la Possession, Saint Denis et Sainte Marie.

Il est aussi rappelé que le Tram Train ne se limite pas à la définition d'un système de transport. Il intègre également les problématiques urbaines des secteurs concernés, notamment les choix de tracé, l'implantation des stations et les fonctions associées à celles ci ; les déviations des réseaux ; l'insertion urbaine et paysagère du projet y compris les opérations d'accompagnement.

Les collectivités concernées ont été associées aux choix techniques du projet et elles ont été destinataires du dossier Avant Projet. Ce même dossier a été remis aux candidats intéressés par le Contrat de Partenariat, mode choisi par la Région pour la réalisation et l'exploitation du Tram Train de Saint Paul à Sainte Marie.

Dans une démarche identique, la Région propose aux collectivités concernées de s'engager dans une collaboration active, formalisée par un processus de concertation et de conventionnement traitant de l'ensemble des sujets en interface.

C'est ainsi, qu'un dispositif de convention cadre est mis en place comprenant un document commun aux 5 communes avec des annexes portant sur les impacts du projet pour chacun des territoires concernés.

Ce dispositif sera complété par une convention d'application et des conventions tripartites impliquant la Société de projet qui sera maître d'ouvrage du Tram Train.

Le pilotage du dispositif est prévu à 2 niveaux, commune par commune avec prise en compte des intérêts particuliers et un pilotage transversal pour garantir l'information partagée et la cohérence du projet.

Le dispositif cadre prévoit aussi la création d'un observatoire du Tram Train.

Enfin, la convention cadre comporte des annexes spécifiques à chaque commune. Pour la Possession, il convient de préciser un point important concernant les déviations de réseaux contenu dans les annexes pour un coût de 50 460 € à la charge de la commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole en vue d'émettre des objections sur ce projet. En effet, sans remettre en cause l'utilité et la nécessité du Tram Train, selon lui le coût annoncé ne sera pas respecté et au vu de la crise, tout surcoût serait indécent. Par ailleurs, le nombre de stations prévues à La Possession est tout à fait insuffisant par rapport au 3 milliards d'investissement du projet. Pour lui, une station supplémentaire à La Rivière des Galets est nécessaire.

.../...

Monsieur le Maire estime, en réponse aux remarques de **Monsieur PAUSE**, que le coût annoncé est à la hauteur de l'ouvrage, que son utilité n'est plus à justifier, puisqu'il a recueilli l'approbation du Président de la République et de l'Europe. De plus, s'agissant du nombre de stations, il n'était pas possible d'en rajouter au risque de faire « zigzaguer » le circuit du tracé.

Monsieur le Maire donne par ailleurs la parole à **Monsieur CARASSOU Doris**, Directeur Général des Services, qui indique ne pas comprendre comment on peut parler déjà de surcoût à ce stade alors qu'on est dans un partenariat public privé.

Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR demande la parole et souhaiterait avoir des précisions quant à la fixation du nombre de station à La Possession par rapport au Port, qui est une plus petite commune et qui comptera sur son territoire 4 stations, alors que La Possession, qui a une superficie plus grande, n'en comptera que 2. Elle s'interroge sur la possibilité de demander une station complémentaire sur la Rivière des Galets, et souhaiterait savoir si des aménagements, notamment en parking, ou si des prises en charge particulières, notamment sur les tickets de bus, sont prévus. Enfin, elle s'interroge quant à la publicité qui sera faite en direction des réunionnais pour les sensibiliser à l'utilisation du Tram Train au détriment de la voiture.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui confirme les précédents propos du Maire, concernant le nombre de stations, à savoir qu'il n'est pas possible d'avoir une station supplémentaire à la Rivière des Galets. Cette question a fait l'objet de nombreux débats et il a été acté dans le tracé un TCSP à la Rivière des Galets/ station Moulin Joli. Des aménagements de parking ainsi qu'un système de navettes sont également prévus au niveau du lycée de La Possession ce qui facilitera l'accès aux stations du Tram Train et l'achat d'un ticket sera valable pour tout le trajet. Enfin, une campagne de sensibilisation sera organisée en direction des réunionnais pour l'usage du Tram Train et la Ville sera associée à toutes ces actions de politique incitative.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la convention cadre Tram Train passée avec la Région ainsi que les annexes
- autorise le Maire à signer ladite convention et toute autre pièce y afférente.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N°14 : RN 1 E – DEMANDE DE DECLASSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au déclassement de l'ex RN 1 E depuis l'intersection avec la RD 41 (côté nord) et la ravine à Marquet (côté sud) et sa requalification en voirie communale, il reste encore un linéaire de 2 350 mètres toujours classé RN 1 E, entre la ravine à Marquet et le rond point de la RD 1 à Rivière des Galets, dont l'emprise est à cheval sur le territoire respectif de la Possession et du Port.

Compte tenu de l'environnement urbain dominant et de l'évolution constatée depuis la mise à 2 x 2 voies de la RN 1 entre la Possession et Saint Paul, la RN 1 E n'a plus vocation à demeurer route nationale.

Aussi, dans la perspective d'une rénovation adaptée au nouveau contexte, il importe de solliciter la Région pour lui demander de déclasser la dernière section de la RN 1 E au profit des 2 communes concernées : la Possession et le Port.

L'opération de rénovation ainsi que la gestion ultérieure de cette voirie seront assurées par TCO dans le cadre de sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la demande de déclassement de la RN 1 E dans la voirie communale pour la partie de l'emprise implantée à la Possession
- autorise le Maire à engager toute procédure en ce sens et à signer tout document afférent à cette affaire.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 15 : TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RHI RIVIERE DES GALETS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à la SEDRE la réalisation de la RHI Rivière des Galets dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Moulin Joli.

Il est convenu qu'une première tranche fonctionnelle de la RHI soit engagée dans les plus brefs délais autour du chemin Saint Alme, où le foncier est déjà en partie maîtrisé.

Le programme des travaux consiste en la réalisation des voiries et réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, éclairage public...) nécessaires à la desserte et au fonctionnement de l'ensemble du quartier de la Rivière des Galets qui est actuellement sous-équipé.

Le site concerné par les tranches 1A et 1B de la RHI est situé au cœur du quartier autour du chemin Saint Alme ; les travaux envisagés comprennent pour l'essentiel l'aménagement du chemin Saint Alme et de la rue Bobby Sand.

Ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique, et sont de fait publiques, mais non de droit classées dans le domaine public. Il convient donc de procéder à leur transfert amiable, sans indemnités, dans le domaine public communal tel que prévu à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. Une fois ce transfert réalisé, l'emprise de ces voies sera mise à la disposition de la SEDRE pour y engager les travaux programmés.

Ce transfert concerne le chemin Saint Alme sur un linéaire d'environ 860 mètres et la rue Bobby Sand sur 480 mètres soit une surface d'emprise privée de 4 476 m² (3 969 m² d'emprise étant déjà maîtrisée par la Commune).

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le transfert des voies et réseaux susvisés dans le domaine public communal ;
- autorise le Maire à désigner un commissaire enquêteur, à engager la procédure d'enquête publique et à signer tout document afférent à cette affaire.
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en la matière.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 16 : EXTENSION DU MARCHÉ FORAIN - FINANCEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'engager l'opération de l'extension du Marché Forain, suite à la consultation fructueuse des entreprises.

Compte tenu de l'absence de réponse du Plan de Relance, il est proposé de faire financer cette opération dans le cadre du Contrat de Coopération Communale passé avec le Département.

Le plan de financement prévu est le suivant :

- Coût de l'opération : 400 382 € HT
- Subvention du Département 60 % soit : 240 230 €
- Participation communale 40 % soit : 160 152 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'extension et le financement de l'opération sus-mentionnée,
- autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Département et de l'autoriser à signer toute autre pièce afférente à cette affaire.

.....

Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 17 : EQUIPEMENT ET RACCORDEMENT DU FORAGE EN
SUBSTITUTION DU PUIITS DE LA RAVINE A MARQUET – PLAN DE
RELANCE**

Le Maire rappelle aux membres que l'Etat a réalisé à la Possession et au Port un forage en substitution du puits de la ravine à Marquet impacté par les travaux d'extension portuaire.

La compensation de l'Etat se limitant à la réalisation de l'ouvrage de production d'eau sur chacune des deux communes, il incombe à celles-ci de réaliser l'équipement et le raccordement du forage implanté sur chaque territoire respectif.

S'agissant d'une opération en tous points identiques à celle prévue au Port et financée par l'Etat à 75% au titre du Plan de Relance (ou du Fonds Exceptionnel d'Investissement), la commune de la Possession sollicite le même taux pour son ouvrage.

Le plan de financement envisagé est donc le suivant :

- Coût de l'opération : 500 000 € HT
- Subvention de l'Etat 75% soit 375 000 €
- Part communale 25% soit 125 000 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la réalisation et le financement de l'opération susmentionnée
- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance (ou du Fonds Exceptionnel d'Investissement).

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 18 : RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE COMMUNALE AU CENTRE VILLE – 2^{ème} TRANCHE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – REVISION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'OPERATION

Le Maire rappelle aux membres que par convention de mandat en date du 23 juillet 2003, la commune a confié à la SEMADER la réalisation de travaux de restructuration de voiries communales et d'aires de stationnement au Centre Ville.

Les études de Maîtrise d'œuvre confiées au Bureau d'Etudes VECTRA en date du 02 juillet 2003, ont conduit à fixer l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à 1 055 137.08 € HT

L'opération comporte 2 tranches, une première tranche a été réalisée en 2004/2005 pour un coût de 415 584.33 € HT, la seconde tranche a démarrée en 2007 pour un montant de 549 757 .60 € HT.

Le dernier bilan approuvé de l'opération était de 1 364 466.36 € HT.

Compte tenu de l'évolution de l'existant, certains secteurs doivent être réaménagés. En effet des adaptations doivent être apportées, consistant à :

- redimensionner les réseaux sur demande des concessionnaires, suite à de nouveaux projets de constructions,
- remédier aux infrastructures usagers ou défectueux qui permettra la réalisation du projet.

Le marché de base de travaux est ainsi augmenté de 69 430.49 € TTC, correspondant à une augmentation de 10.22% par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2009 a émis un avis favorable quant à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le présent avenant qui a pour objet de réaliser les plus et moins values des prestations ainsi que les travaux complémentaires sur le marché de l'entreprise GTOI.

D'autre part il y a nécessité de revoir l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui passe de 1 364 466.36 € HT à 1 485 920 € HT. Cette augmentation est due aux études et travaux complémentaires, ainsi qu'au coût des acquisitions foncières.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise GTOI d'un montant de 69 430 .49 € TTC
- approuve la nouvelle enveloppe financière de l'opération fixée à 1 485 920 € HT
- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce projet.

.....
Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N°19 : ZAC SAINT LAURENT – AVENANT N° 9 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la ZAC Saint Laurent (anciennement ZAC Sainte Thérèse) a été créée par arrêté préfectoral numéro 1569 AE/DEL/3 en date du 23 mai 1977.

Il rappelle également que l'aménagement de cette ZAC a été confié à la SEDRE au terme d'un traité de concession et d'un Cahier des Charges y afférent, signés le 10 octobre 1979 et approuvés le 5 février 1980, complétés par les avenants de février 1982, novembre 1984, mars 1990, octobre 1993, septembre 1995, janvier 2001, octobre 2003 et mars 2006.

A ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont achevés. Mais, pour permettre la clôture de l'opération, notamment la remise du bilan de clôture, il est nécessaire de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de modifier le Cahier des Charges de Concession dans les termes suivants :
« Alinéa 2 de l'article 5 : La durée de la concession est portée à 30 (trente) ans à compter de la date de signature du Traité de Concession initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2009 ».

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'avenant n° 9 au Cahier des Charges de Concession de la ZAC Saint Laurent et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes dans le cadre de cette opération.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 20 : ZAC CENTRE VILLE – PREEMPTION DES PARCELLES BO 002 ET BO 005

Le Maire rappelle au Conseil que par Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 27 janvier 2006, Messieurs PAYET Hugues et Eric ont fait part de leur intention d'aliéner les parcelles BO 002 et BO 005 dont ils sont propriétaires pour un prix de 2 515 410 euros. Ces dernières inscrites en zone AUB du PLU sont d'un intérêt majeur pour la réalisation de la ZAC Centre ville. C'est pourquoi la commune, par arrêté du Maire en date du 27 mars 2006, a décidé d'exercer le Droit de Prémption Urbain sur ces biens pour un montant de 1 150 000 euros conformément à l'avis des Domaines en date du 9 mars 2006.

Devant le refus des Consorts PAYET, la commune a saisi le 18 août 2006 la juridiction de l'expropriation aux fins de voir fixer le prix des immeubles. Par jugement du 24 janvier 2007, la juridiction de l'expropriation fixe le prix d'acquisition de l'ensemble à 1 704 110 euros. Suivant acte du 13 juillet 2007, Messieurs Hugues et Eric PAYET interjettent appel de cette décision.

Par arrêt du 7 juillet 2008, la Cour d'appel ordonne une expertise confiée à Monsieur Bertrand MATTEI. Le 17 décembre 2008, l'expert dépose son rapport et évalue le prix de l'ensemble à 1 713 600 euros.

Par arrêt du 22 juin 2009, la Cour d'appel de Saint Denis déclare l'appel recevable et fixe le prix d'acquisition des immeubles à la somme de 1 713 600 euros conformément au rapport d'expertise.

Ce prix est considéré accepté de façon tacite en cas de silence des parties au bout du délai de deux mois suivant la notification de l'arrêt de la Cour d'Appel. Les Consorts PAYET autant que la commune ne s'étant manifestés à ce jour, la vente est donc considérée comme parfaite : un acte authentique doit donc intervenir dans les trois mois et le paiement du prix dans les six mois.

A cette fin, la commune va saisir l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour lui demander d'assurer le portage de l'acquisition de ce bien.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'acquisition des terrains des Consorts PAYET au prix de 1 713 600 €,
- autorise le Maire à saisir l'EPFR en vue d'assurer le portage du bien en cause,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 21 : CESSION DES PARCELLES AO 1486 ET 1489 A LA SIDR

Le Maire informe le Conseil Municipal du partenariat établi avec la SIDR afin de produire davantage de logements sociaux à la Possession.

Ainsi, conformément au Contrat d'Objectif Foncier (COF) signé avec l'Etat, la ville envisage de vendre à la SIDR un ensemble foncier de 26 233 m², classé AUp au Plan Local d'Urbanisme et situé entre le quartier de Ti'Toulit et Saint Laurent.

Cet ensemble foncier a été estimé par les Domaines à 920 000 € et est constitué des parcelles suivantes, anciennement cadastré AO 1407 :

- parcelle AO 1486 d'une superficie de 8 884 m²
- parcelle AO 1489 d'une superficie de 17 349 m²

La SIDR s'engage dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière à réaliser le programme suivant :

- 187 logements locatifs sociaux avec des espaces réservés aux activités de commerce et de service en rez de chaussée des immeubles prévus en R + 2
- 34 maisons de ville en accession à la propriété selon la formule PTZ (prêt à taux zéro).

Ce programme immobilier social comporte également un LCR (Local Collectif Résidentiel) et des espaces de détente aménagés de part et d'autre de la rue Thomas SANKARA (ex voie de désenclavement de Ti'Toulit).

Enfin, des travaux hydrauliques seront réalisés par le constructeur en vue de collecter les eaux pluviales et réduire au maximum les risques d'inondation identifiés au Plan de Prévention des Risques (PPR).

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la cession des parcelles sus-décrites, à la SIDR, au prix de 920 000 €, conformément à l'avis des Domaines
- autorise le Maire à signer l'acte et toute autre pièce afférente à cette affaire.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

AFFAIRE N° 22 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)- APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE - FIXATION DES REDEVANCES ET CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2005, le conseil a défini les modalités de la création du SPANC.

La création d'un SPANC, en qualité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier.

A ce titre, il est financièrement autonome avec des personnels techniques et des moyens propres.

Aussi, sa mise en œuvre est encadrée par un règlement de service destiné à déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et obligations de chacun.

Un exemplaire de ce document est joint en annexe, qui sera donné à chaque usager à l'occasion de la première visite.

Le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers du SPANC. En d'autres termes, le financement de l'exécution de ses interventions (soit son fonctionnement) dépend des redevances perçues auprès des usagers concernés, après service rendu.

Aussi, il est proposé de facturer les contrôles selon les tarifs présentés dans le tableau des redevances d'assainissement autonome ci-après :

Type de dossier	Prestation	Tarif	Redevable
Déclaration Préalable	Instruction du dossier	100 €	Pétitionnaire
	Contrôle de la conformité des travaux	100 €	Pétitionnaire
Permis de Construire Habitation individuelle	Instruction du dossier	100 €	Pétitionnaire
	Contrôle de la conformité des travaux	100 €	Pétitionnaire
Permis de Construire Opération de collectif	Instruction du dossier	200 €	Pétitionnaire
	Contrôle de la conformité des travaux (dispositif semi collectif)	300 €	Pétitionnaire
Permis d'aménager	Instruction du dossier	200 €	Pétitionnaire
	Contrôle de la conformité des travaux (dispositif semi collectif)	300 €	Pétitionnaire
Demande simple	Instruction du dossier (Faisabilité)	100 €	Pétitionnaire
Diagnostic des dispositifs existants (1 ^{ère} visite)	Vérification du bon fonctionnement (entretien et vidange)	180 €	Propriétaire
Contrôle périodique	Vérification du bon fonctionnent (entretien et vidange)	150 €	Occupant, Propriétaire

.../...

3 types de contrôles sont ainsi définis :

- Diagnostic initial à travers le traitement des autorisations de construire (déclaration préalable, permis de construire...) doté d'un assainissement autonome qui comprend deux phases :
 - L'instruction du dossier
 - Le contrôle de la conformité
- Le contrôle des dispositifs existants
- Le contrôle périodique des systèmes qui interviendra tous les 4 ans (sauf cas particuliers).

Le Conseil municipal pourra être amené à se prononcer sur l'évolution du montant des ces redevances annuellement.

Enfin, une régie des recettes sera créée au SPANC afin d'encaisser les redevances dues par les usagers pour les opérations de contrôle définies dans le règlement de service.

Cette régie doit permettre l'encaissement du paiement des tarifs prévus dans le tableau des redevances ci-dessus. Les montants des redevances pourront être encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- paiement en espèces
- paiement par chèques bancaires
- paiement par cartes bancaires.

Le montant maximum des recettes encaissées susceptibles d'être conservées par le régisseur est fixé à 150 000 € et devra être versé obligatoirement hebdomadairement.

Ceci exposé :

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1, L. 1331-1 et L. 1331-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L. 2224-8, L. 2224-9, L.2224-11, L. 2224-12, R 2333-121 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2005 approuvant les modalités de création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le règlement de service tel qu'annexé à la présente délibération,
- fixe la redevance communale d'assainissement autonome selon les modalités précisées plus haut,
- approuve la création de la régie de recettes du SPANC,
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

**AFFAIRE N° 23 : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
AVEC ELECTIRCITE DE FRANCE**

Le Maire informe les membres que dans la poursuite des travaux et notamment du plan action issus de la commission HOMERE, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention cadre de partenariat avec Electricité de France relative au développement durable sur la période 2009/2012.

La convention annexée précise :

- l'objet de la convention,
- les engagements d'Electricité de France,
- et les engagements de la Commune.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 24 août 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention cadre de partenariat et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

QUESTION DIVERSE N°1 : ETATS GENERAUX DE L'OUTRE MER - PROJET DE CONTRIBUTION DES CONSEILS REGIONAL ET GENERAL

Avant d'entamer l'ordre du jour, tel qu'adressé dans la convocation, **le Maire** invoque une disposition juridique particulière qui stipule « qu'une fois la séance ouverte, seul le Maire peut mettre en cours de séance toute affaire en discussion. Sa liberté est totale. Il peut faire délibérer le Conseil sur des questions non inscrites à l'ordre du jour » (arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1959 – Arrêt BINET).

L'actualité de ces dernières heures l'oblige, en effet, à interpeller le Conseil Municipal, comme cela sera le cas dans les autres communes dans les prochains jours, sur les discussions et propositions qui ont actuellement lieu sur l'avenir de notre pays.

Ce matin, les conseillers généraux et régionaux ont adopté un projet de contribution. Compte tenu de la réunion de cet après midi, il soumet donc au Conseil municipal le projet relatif aux apports et conclusions des Etats Généraux adopté par la Région et le Département.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole au nom de son groupe afin d'obtenir un délai supplémentaire pour prendre connaissance du document avant de l'approuver. En effet, s'agissant d'une contribution, il souhaiterait avoir la possibilité d'amender ou d'émettre des réserves sur le document présenté.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection et donne un délai complémentaire d'une semaine à Monsieur PAUSE et son groupe pour étudier cette production.

Monsieur ANANELIVOUA Charles-Henri demande la parole afin de saluer l'initiative du Gouvernement, qui permet aux collectivités et aux réunionnais de s'exprimer sur l'avenir du pays. Les différentes réunions des Etats Généraux ont été des moments importants et privilégiés pour ce faire sur des thématiques incontournables. Le projet de contribution présenté recueille son approbation, et il se prononce donc en faveur de ce dernier en solidarité aux conseillers généraux et régionaux.

Monsieur Jean Hugues SAVIGNY demande la parole et abonde dans le sens des propos de **Monsieur ANANELIVOUA**, en précisant cependant que n'ayant pas pris connaissance de la partie relative à la gouvernance à laquelle il attache une importance toute particulière, il souhaite se réserver le temps de la réflexion, avant d'approuver définitivement cette contribution.

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection à cette demande et donne à **Monsieur SAVIGNY** le même temps de réflexion demandé par **Monsieur PAUSE**.

Monsieur Jean Bernard GRONDIN demande la parole et au nom du groupe majoritaire, hormis les remarques émises par **Monsieur SAVIGNY**, donne un avis favorable à cette contribution.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette contribution.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

